

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GREENEX EV

Code du produit : Article/SKU: 79858116 UVP: 06396216 Specification: 102000011404

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide, Produit phytosanitaire

Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : 2022 Environmental Science FR S.A.S.
1 Place Giovanni Da Verrazzano
69009 Lyon, France

Téléphone : +33 451 081 508

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : service.clients.es.france@envu.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 45 42 59 59

For Emergency or Spill call:
+33 9 75 18 14 07 (24/7 multilingual support)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.0 Date de révision: 01.02.2024 Numéro de la FDS: 11171064-00004 Date de dernière parution: 31.01.2024
Date de la première version publiée: 03.02.2023

2.2 Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Fénoxaprop-P-éthyle

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.0 Date de révision: 01.02.2024 Numéro de la FDS: 11171064-00004 Date de dernière parution: 31.01.2024
Date de la première version publiée: 03.02.2023

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse) (EW)

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--|---|--|--------------------------|
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène | Non attribuée 649-424-00-3 01-2119451097-39 | STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 EUH066 | >= 30 - < 50 |
| Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés | 78330-21-9 | Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 10 - < 20 |
| Fénoxaprop-P-éthyle | 71283-80-2 607-707-00-9 | Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Reins) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 2,5 - < 10 |
| Méfénpyr-diéthyle | 135590-91-9 | Aquatic Chronic 2; H411 | >= 1 - < 2,5 |
| Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | 55965-84-9 613-167-00-5 | Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; | >= 0,0025 - < 0,025 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.0 Date de révision: 01.02.2024 Numéro de la FDS: 11171064-00004 Date de dernière parution: 31.01.2024
Date de la première version publiée: 03.02.2023

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | <p>H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 % EUH071 >= 0,6 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 64 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,171 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 87,12 mg/kg</p> | |
|--|--|--|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Autres numéros CAS pour certaines régions

| Nom Chimique | Autre(s) numéro(s) CAS |
|--|------------------------|
| Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | 2682-20-4, 26172-55-4 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes :
- Migraine
 - Nausée
 - Somnolence
 - Vertiges
- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
- Toux
 - Insuffisance respiratoire
 - Cyanose
 - Fièvre
- Les symptômes et les risques décrits se rapportent au sol-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

vant.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Observer la victime pendant au moins 48 heures parce que les signes d'intoxication peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.
En cas d'aspiration, envisager une intubation et un lavage bronchique.
Contre-indication : dérivés d'Adrénaline.
Surveiller les fonctions rénales, hépatiques et pancréatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Composés chlorés
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.0 Date de révision: 01.02.2024 Numéro de la FDS: 11171064-00004 Date de dernière parution: 31.01.2024
Date de la première version publiée: 03.02.2023

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec les yeux.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|---------------|------------------------------------|------------------------|--------|
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène | Non attribuée | VME (Vapeur) | 150 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | | |
| Glycérine | 56-81-5 | VME (aérosol) | 10 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.0 Date de révision: 01.02.2024 Numéro de la FDS: 11171064-00004 Date de dernière parution: 31.01.2024
Date de la première version publiée: 03.02.2023

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--|--------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------|
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 151 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 12,5 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 32 mg/m3 |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 7,5 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 7,5 mg/kg p.c./jour |
| Glycérine | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 56 mg/m3 |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 229 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 33 mg/m3 |
| Huile de ricin polyéthylène glycol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 16,4 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 4,67 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 2,9 mg/m3 |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 1,67 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 1,67 mg/kg p.c./jour |
| Méfénpyr-diéthyle | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 7 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 6 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1,7 mg/m3 |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 3 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | | 0,5 mg/kg p.c./jour |
| Huile de soja époxydée | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 11,9 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 70 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 1,7 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Aigu - effets systémiques | 10 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 2,8 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 17,5 mg/m3 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.0 Date de révision: 01.02.2024 Numéro de la FDS: 11171064-00004 Date de dernière parution: 31.01.2024
Date de la première version publiée: 03.02.2023

| | | | | |
|--|---------------|----------------------|---------------------------------|---------------------|
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,8 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Aigu - effets systémiques | 5 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 0,8 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Aigu - effets systémiques | 5 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Glycérine | Eau douce | 0,885 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0885 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 8,85 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1000 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3,3 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,33 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,141 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Huile de ricin polyéthylène glycol | Eau douce | 0,000 mg/l |
| | Eau douce - intermittent | 0,0661 mg/l |
| | Eau de mer | 0,000 mg/l |
| | Eau de mer - intermittent | 0,00661 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,0129 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,00129 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,00258 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Méfénpyr-diéthyle | Eau douce | 0,01 mg/l |
| | Eau douce - intermittent | 0,024 mg/l |
| | Eau de mer | 0,001 mg/l |
| | Eau de mer - intermittent | 0,002 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,522 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,052 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 1 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Huile de soja époxydée | Sol | 6,25 |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

sage Lunettes de sécurité
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : > 0,4 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : blanc, beige

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 4.0 | Date de révision: 01.02.2024 | Numéro de la FDS: 11171064-00004 | Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée: 03.02.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

| | | |
|---|---|--|
| Odeur | : | aromatique |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | Donnée non disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Non applicable |
| Inflammabilité (liquides) | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | > 100 °C Méthode: coupelle fermée |
| Température d'auto-inflammation | : | 435 °C (1,008 hPa) |
| Température de décomposition | : | > 250 °C Vitesse d'échauffement: 10 K/min |
| pH | : | 7,6 - 8,2 (23 °C) Concentration: 10 % |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | 600 - 1.200 mPa.s (20 °C) |
| Viscosité, cinématique | : | 201 mm ² /s (40 °C) |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | émulsionnable |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,05 g/cm³ (env. 20,00 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Méthode: OCDE ligne directrice 113

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Sensibilité aux chocs : Pas sensible aux chocs.
à 10 kg, 0,40 m

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 34 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 10,74 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 - 3.340 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Fénoxaprop-P-éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 3.150 - 4.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,224 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Méfenpyr-diéthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,32 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 64 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,171 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 87,12 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fénoxaprop-P-éthyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Méfenpyr-diéthyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Fénoxaprop-P-éthyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

Méfenpyr-diéthyle:

| | | |
|----------|---|---------------------------|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : | Pas d'irritation des yeux |

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

| | | |
|-----------|---|-------------------------------------|
| Résultat | : | Effets irréversibles sur les yeux |
| Remarques | : | Sur base de la corrosivité cutanée. |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

| | | |
|--------------------|---|---|
| Type de Test | : | Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) |
| Voies d'exposition | : | Contact avec la peau |
| Espèce | : | Souris |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 429 |
| Résultat | : | positif |
| Evaluation | : | Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme |

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène:

| | | |
|--------------------|---|--|
| Type de Test | : | Test de Maximalisation |
| Voies d'exposition | : | Contact avec la peau |
| Espèce | : | Cochon d'Inde |
| Résultat | : | négatif |
| Remarques | : | Selon les données provenant de composants similaires |

Fénoxaprop-P-éthyle:

| | | |
|--------------------|---|---|
| Type de Test | : | Test de Maximalisation |
| Voies d'exposition | : | Contact avec la peau |
| Espèce | : | Cochon d'Inde |
| Résultat | : | positif |
| Evaluation | : | Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme |

Méfenpyr-diéthyle:

| | | |
|--------------|---|------------------------|
| Type de Test | : | Test de Maximalisation |
|--------------|---|------------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.0 Date de révision: 01.02.2024 Numéro de la FDS: 11171064-00004 Date de dernière parution: 31.01.2024
Date de la première version publiée: 03.02.2023

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Type de Test : Test de Buehler
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : positif

Evaluation : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Fénoxaprop-P-éthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in vitro
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Méfenpyr-diéthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Fénoxaprop-P-éthyle:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 Mois
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Méfenpyr-diéthyle:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 124 semaines
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Fénoxaprop-P-éthyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude de toxicité pour la reproduction sur quatre générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Méfenpyr-diéthyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 416
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Lapin
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Fénoxaprop-P-éthyle:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : Reins
Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations >10 à 100 mg/kg de poids corporel.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Fénoxaprop-P-éthyle:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

| | |
|--------------------|----------------|
| Espèce | : Souris, mâle |
| NOAEL | : 11,9 mg/kg |
| LOAEL | : 100,8 mg/kg |
| Voie d'application | : Ingestion |
| Durée d'exposition | : 13 Sem. |

Méfenpyr-diéthyle:

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| Espèce | : Rat, mâle |
| NOAEL | : 48,47 mg/kg |
| LOAEL | : 251,60 mg/kg |
| Voie d'application | : Ingestion |
| Durée d'exposition | : 104 Sem. |
| Méthode | : OCDE ligne directrice 453 |

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| Espèce | : Rat |
| NOAEL | : 300 mg/kg |
| LOAEL | : 1.000 mg/kg |
| Voie d'application | : Contact avec la peau |
| Durée d'exposition | : 29 jours |
| Méthode | : OCDE ligne directrice 410 |

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

| | |
|------------|---|
| Evaluation | : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
|------------|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 4.0 | Date de révision: 01.02.2024 | Numéro de la FDS: 11171064-00004 | Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée: 03.02.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 3,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène:

- Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

- Toxicité pour les poissons : CL50 : > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia sp. (Daphnie sp.)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 : > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 30 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Fénoxaprop-P-éthyle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,19 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1,06 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,54 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,05 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,03628 mg/l
Durée d'exposition: 91 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,22 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Méfenpyr-diéthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10,71 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,86 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE ligne directrice 215

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,32 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,16 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

| | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,0052 mg/l Durée d'exposition: 48 h NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00049 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 100 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,02 mg/l Durée d'exposition: 36 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,10 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 100 |

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

| | | |
|------------------|---|---|
| Biodégradabilité | : | Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
|------------------|---|---|

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

| | | |
|------------------|---|-------------------------------------|
| Biodégradabilité | : | Résultat: Facilement biodégradable. |
|------------------|---|-------------------------------------|

Méfenpyr-diéthyle:

| | | |
|------------------|---|-------------------------------------|
| Biodégradabilité | : | Résultat: Facilement biodégradable. |
|------------------|---|-------------------------------------|

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

| | | |
|------------------|---|--|
| Biodégradabilité | : | Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 62 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301B |
|------------------|---|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 4
Remarques: Calcul

Fénoxaprop-P-éthyle:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 280 - 338
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,58
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Méfenpyr-diéthyle:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 232
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 1

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Utiliser de préférence tout le produit en observant les instructions sur l'étiquette. Si l'élimination d'un produit inutilisé est nécessaire, suivre les instructions de l'étiquette et les directives applicables locaux.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Suivre les recommandations sur l'étiquette et/ou la fiche de données.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
- Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé
02 01 08, déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

produit inutilisé
02 01 08, déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Fénoxaprop-P-éthyle, Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Fénoxaprop-P-éthyle, Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Fénoxaprop-P-éthyle, Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Fenoxaprop-P-ethyl, Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Fenoxaprop-P-ethyl, Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| ADN | : 9 | |
| ADR | : 9 | |
| RID | : 9 | |
| IMDG | : 9 | |
| IATA | : 9 | |

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Substance active : 69 g/l
Fénoxaprop-P-éthyle

18,8 g/l
Méfénpyr-diéthyle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

| | | Quantité 1 | Quantité 2 |
|----|------------------------------|------------|------------|
| E2 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | 200 t | 500 t |

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 36, 102

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4511, 4734

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310 : Mortel par contact cutané.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H330 : Mortel par inhalation.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

EUH066 : néfastes à long terme.
: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité;

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 31.01.2024 |
| 4.0 | 01.02.2024 | 11171064-00004 | Date de la première version publiée: 03.02.2023 |

SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECl - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------|
| Skin Sens. 1 | H317 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document. Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR